

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
VIE DES QUARTIERS

**CONSEIL DE QUARTIER D'INSTALLATION COTEAUX BEAUCLAIR
LE 13 JUIN 2024 SALLE MOTRICITÉ ÉCOLE DOLTO**

Les membres présents : Mr DIAZ Denis ; Mr PAPIER Florent ; Mr Philippe ANTHOINE ; Mme VOLPE Cristelle ; Mr AIT HATRIT Yacine ; Mr HUNKELER Patrick ; Mr BLUMA-BIESIADA Dorota ; Mme BROWN Magali

Excusées : Mme RIVET, Mme FLAVIE, Mme BOKE

Pour la Ville de Rosny-sous-Bois :

M. PERNES, Adjoint du quartier Coteaux Beauclair
Mme BUSSUGU, Chargée de mission démocratie de proximité
M. BANNIER, Brigadier-chef principal
M. FAUCONNET, Maire de Rosny-Sous-Bois

Invitée extérieure : Mme HUARD Manon, Directrice Prévention et Gestion des Déchets (GPGE)

Ordre du Jour :

-
- La gestion des déchets/ PAV: en présence de Mme Manon HUARD, Directrice Prévention et Gestion des Déchets (GPGE)
 - La sécurité du quartier en présence de la Police municipale
 - Points divers et projet 2024
-

La gestion des déchets (GPGE)

M. le Maire : je n'avais pas pu être des vôtres lors du premier conseil d'installation en février dernier. J'avais donc promis d'être là afin de vous remercier pour votre engagement au profit de votre quartier. Aujourd'hui nous accueillons GPGE qui vient discuter avec vous de la gestion des déchets sur votre secteur que je sais très sensible. J'espère que nous aurons un temps d'échange constructif. Je laisse la parole à Mme HUARD.

Organisation de la pré-collecte / collecte

Flux	Modalités de collecte	Fréquences de collecte
OMR	Collecte en Point d'Apport Volontaire pour les usagers ménagers (10 bornes)	Lundi / Mercredi / Samedi (en remplacement du Vendredi)
Emballages & Papiers	Collecte en Point d'Apport Volontaire pour les usagers ménagers (18 bornes)	Mardi / Vendredi
Verre	Collecte en Point d'Apport Volontaire pour les usagers ménagers (3 bornes)	Selon le taux de remplissage
Encombrants	Collecte en porte-à-porte & Apports en déchèteries (et recyclerie pour les éléments réemployables)	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois <i>NB : Repasse systématique pour récupérer les déchets non-acceptés à la collecte.</i>
Déchets végétaux	Collecte en porte-à-porte & Apports en déchèteries	1 mardi sur 2 (de mars à novembre inclus)
Sapins	Points de dépôt & Apports en déchèteries	En janvier (du 2 au 31)

FOCUS - Qu'est-ce qu'un encombrant ?




- La petite ferraille (vélos, poussettes, etc.) ;
- Les objets à dominante bois (portes, meubles, ...)
- Les objets sanitaires (évier, WC, ...) qui ne sont pas en céramique ;
- Les objets en plastique (meubles, jouets, ...)
- Les textiles d'ameublement (matelas, canapés, ...)
- Les grands cartons (piés et attachés).

FOCUS - Ne rentre pas dans le flux encombrant ?

- Les gravats (terre, pierre, parpaing, sac de ciment) ;
- Les vitres, les objets en verre et les objets sanitaires en céramique ;
- **Les déchets électriques et électroniques ;**
- **Les déchets toxiques, produits explosifs, bouteilles de gaz/extincteurs ;**
- Les carcasses ou pièces détachées de véhicules ;
- Les objets de plus de 2m x 2m et/ou ne pouvant être soulevés par 2 personnes.

Dimensionnement parc de bornes

1081 logements (soit 2703 habitants estimés), dont 676 livrés (soit 1690 habitants estimés).

Flux	Nombre (*)	Fréquence	Nombre d'habitants par borne	Cibles
OMR	10 bornes de 5 m ³	C3	1 borne pour 270 habitants (actuellement 1 borne pour 169 habitants)	7 L/hab/jour 1 PAV / 400 habitants en urbain 
Emballages & Papiers	18 bornes de 5 m ³	C1	1 borne pour 150 habitants (actuellement 1 borne pour 94 habitants)	2 L/hab/jour 1 PAV / 400 habitants en urbain 
Verre	3 bornes de 3 m ³	Au remplissage	1 borne pour 901 habitants (actuellement 1 borne pour 563 habitants) (**)	1 L/hab/jour 1 PAV / 800 habitants 

(*) Fonction de la fréquence de collecte.

(**) Point d'attention : prise en compte de la proximité des écoles dans l'installation des PAV verre (ex : Rue Arnaud Beltrame).

Fonctionnement des déchèteries

6 DÉCHÈTERIES GRATUITES

(SAUF GOURNAY-SUR-MARNE ET MONFERMEIL, INTÉGRÉS AU RÉSEAU DU SIETEM)



FOCUS – Flux acceptés en déchèterie ?

- Déchets d'Éléments d'Ameublement ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ;
- Déchets Diffus Spécifiques (peintures, vernis, etc.) ;
- Déchets végétaux ;
- Cartons ;
- Gravats ;
- Ferrailles ;
- Encombrants ;
- Huiles de friture ;
- Huiles de vidange ;
- Ampoules et néons ;
- Piles et batteries ;
- Radiographies ;
- Toners et cartouches d'encre.

Gestion des déchets alimentaires

Une stratégie à plusieurs vitesses...

- Renforcement du compostage de proximité pour un retour au sol de la matière organique :
 - Programme «Adopte un composteur!» lancé en mars 2024. Valable pour les usagers tant en pavillonnaire qu'en habitat collectif. **Volonté d'organiser un événement à la rentrée sur votre commune ? Manifestez-vous !**
 - Taux de dotation en composteurs individuels de la commune : 7,5 % (dans la moyenne GPGE).
 - Deux **expérimentations** depuis avril 2024 pour le **compostage partagé**. Prochain rendez-vous dans le courant de l'été pour un premier bilan.
- **Évaluation de l'adhésion des usagers à l'issue de 2024 et lancement d'expérimentations de collecte séparative en 2025.**
- **Analyse des expérimentations réalisées pour la finalisation du schéma territorial de gestion séparative des déchets alimentaires en 2026.**
- **Extension progressive de la collecte séparative des déchets alimentaires des gros producteurs non-ménagers** (notamment établissements scolaires et marchés forains) : 103 aujourd'hui sur 250 identifiés.



Situation actuelle / Constat



Signalements 2024

Rosny-sous-Bois	
BOIS: 0	
CARTON: 1	
D3E: 0	
DV: 4	
EMB: 4	
EMBAPV: 19	
OE: 4	
OM: 15	
OMAPV: 28	
SAPINS: 0	
VERREAPV: 0	
VERREPAP: 0	
Autres: 18	

- Dépôts récurrents en pied de bornes malgré non-remplissage ;
- Cassettes régulières des PAV (système d'ouverture) ;
- Etat de propreté & Réticences des usagers ;
- Non-respect des professionnels de l'obligation d'aménagement de leurs propres systèmes de stockage des bacs mis à leur disposition.

Actions mises en place / initiées / proposées

- Décalage jour de collecte des OMR du vendredi au samedi ;
- Rappel à l'ordre de l'opérateur sur le nettoyage abords PAV (avec prise de photos avant / après) ;
- Renforcement maintenance préventive et du lavage interne / externe :
 - Nouveau marché de maintenance et de lavage attribué ;
 - Fréquence de lavage (int/ext) minimale fixée à 2 fois par an pour les OMR et 1 fois par an pour les autres flux ;
 - Prochaine opération fixée pour le début de l'été (date en cours de programmation).
- Amélioration de l'articulation avec les services de la commune dont le pouvoir de police spéciale :
 - Elaboration du premier Règlement Intercommunal de Collecte (RIC, en cours de finalisation) visant à présenter les services disponibles, les modalités d'utilisation et sanctions encourues en cas de non-respect ;
 - Plateforme Wastreet pour signalement par les services de la commune ;
 - Appui de la commune dans l'accompagnement des professionnels dans l'identification de solutions ?
- Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques :
 - Modification des affichages sur les bornes (en cours) ;
 - Guide de collecte (traduction du RIC) ;
 - Enquête usagers pour évaluer les pratiques en termes de gestion des déchets et d'utilisation du service ?

FOCUS sur les bonnes pratiques

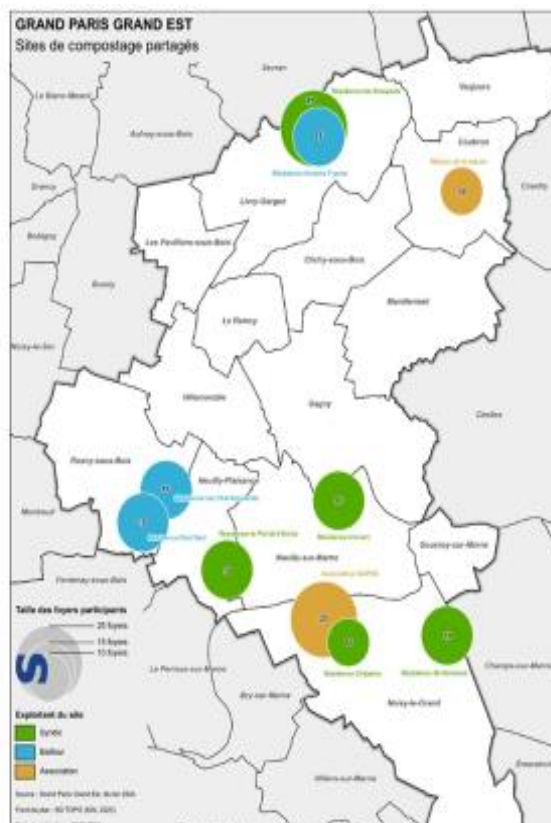


Flux	Bonnes pratiques	
OMR	Pas de sacs de plus de 50 L !	Pas de dépôts en pied de bornes ! Clic info déchets pour identifier la borne la plus proche. Signaler les bornes dysfonctionnelles / bornes pleines / dépôts en pied de borne (site internet GPGE).
Emballages & Papiers	Pas de gros cartons ! On compacte / déplie les emballages.	En cas de dépôt en pied de borne vérifiez si la borne est pleine avant de déposer à côté. Le système de pédale ne fonctionne pas ? Je peux ouvrir la trappe manuellement.

Les professionnels doivent aménager leurs propres locaux de stockage de bacs (mis à disposition par GPGE si assimilables aux ménages, limite du SPPGD en cours de définition).

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer dans les PAV.

Annexe Compostage partagé — Localisation des expérimentation



Présentation

1. C'est quoi ?
2. Quelle utilité ?

1 Obligation réglementaire imposée par le code général des collectivités territoriales (CGCT)

- 2
- Définir et délimiter le service public de gestion des déchets
 - Présenter les différentes modalités de pré-collecte et collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...)
 - **Définir les règles d'utilisation du service public** pour les différentes typologies d'utilisateurs (ménagers et non-ménagers)
 - **Préciser des sanctions en cas de violation des règles**

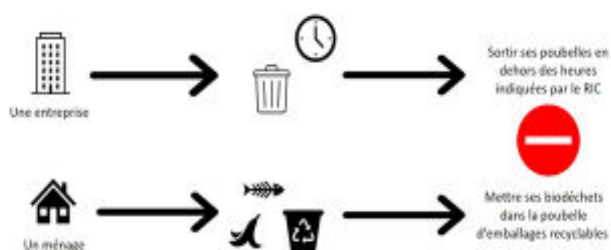
Améliorer l'information et la qualité du service apporté aux usagers

Document en cours de finalisation

RIC & Pouvoir de police

- Les bacs doivent être présentés à la collecte la veille du jour de collecte à partir de 19h00 pour l'habitat pavillonnaire, 17h00 pour les collectifs.
- Les bacs devront être rentrés au maximum le lendemain avant 19h pour l'habitat pavillonnaire et au maximum le lendemain avant 14h00 pour l'habitat collectif.
- En aucun cas les bacs ne doivent séjourner sur le domaine public plus de 24h (sauf autorisation de la mairie). Dans le cas contraire, le pouvoir de Police spécifique sera appliqué.

Non-respect des modalités de présentation des bacs



Procédure d'action

Art. R.541-76 du Code de l'environnement & Art. R.632-1 du Code pénal

- Si l'auteur présumé est identifié sans qu'il y ait besoin d'une enquête : amende forfaitaire, 35€ pour les personnes physiques et 175€ pour les personnes morales avec remise de l'avis de contravention et récépissé de paiement.
- En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge, et s'expose à une amende de maximum 150€ pour les personnes physiques et 750€ pour les personnes morales.

RIC & Pouvoir de police

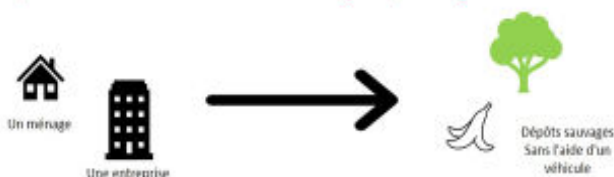


- **Méthodologie proposée par GPGE pour appuyer le rappel à l'ordre ou la verbalisation en cas de non-respect des modalités de présentation des bacs:**
 - Transmission par la commune des numéros de bacs stockés sur la voirie ;
 - Indication par GPGE de l'adresse et de l'identité de l'utilisateur à la commune ;
 - Préparation d'un support de communication (sticker ?) pour rappel des règles de présentation / stockage des bacs) par GPGE mis à disposition des communes ;
 - Support apposé sur les bacs présents sur la voirie en dehors des jours de collecte par les services de l'ordre ;
 - Verbalisation si pratique persistante (nombre de rappel à l'ordre avant verbalisation à définir) ;
 - Communication globale à prévoir en amont dans le cadre de la publication / diffusion du RIC.

RIC & Pouvoir de police

Abandon d'un petit volume de déchets, de faible impact sanitaire et environnemental, sans véhicule

Exemple : déchets de pique-nique, sacs contenant des ordures ménagères, des objets.



Procédure d'action

Art. R.541-76-1 du Code de l'environnement et Art. R.634-2 du Code pénal

- Si l'auteur présumé est identifié sans qu'il y ait besoin d'une enquête, l'auteur de l'infraction est invité à payer une amende forfaitaire, 135€ pour les personnes physiques et 675€ pour les personnes morales. Un avis de contravention et une carte de paiement sont alors remis au contrevenant au moment de la constatation de l'infraction, ou envoyés à son domicile (article R. 49-1 du CPP).
- Lorsqu'il n'y a pas prononciation d'une amende forfaitaire, l'infraction dont il est constaté la commission doit faire l'objet d'un procès-verbal (PV). Ce procès-verbal doit être envoyé dans les meilleurs délais à l'officier du ministère public (car contraventions des 4 premières classes) pour appréciation et suite à donner.
- En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge, et s'expose à une amende de maximum 750€ pour les personnes physiques et 3 750€ pour les personnes morales.

RIC & Pouvoir de police

Abandon de déchets avec l'aide d'un véhicule

Exemple : encombrants, appareils électroménagers hors d'usage volumineux, ou déchets de bricolage.



Procédure d'action

Art. R.541-76-1 du Code de l'environnement et Art. R.634-2 du Code pénal

- Constatation de l'infraction par une personne qui en a le pouvoir par un procès-verbal manuscrit.
- Envoi du procès-verbal dans les meilleurs délais au Procureur de la République (car contraventions de 5^{ème} classe), lequel décidera d'engager ou non des poursuites (Art. 40 du Code de procédure pénal). L'amende est de maximum 1 500€ (3 000€ si récidive) pour les personnes physiques et 7 500€ (15 000€ si récidive) pour les personnes morales. Peine complémentaire possible de confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.
- Pas d'amende forfaitaire.

RIC & Pouvoir de police

Abandon d'une grosse quantité de déchets

Exemple : dépôts présentant un impact l'environnement ou la santé (véhicule, gros dépôts, déchets dangereux, toxiques, bricolage (peinture, solvants, gravats...)).



Procédure d'action

Art. R.541-46 du Code de l'environnement

- Dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du Code de procédure pénale, pour l'infraction mentionnée au 4^o du I du présent article, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée de 2 500 €.
- Lorsqu'il n'y a pas prononciation d'une amende forfaitaire, l'infraction dont il est constaté la commission doit faire l'objet d'un procès-verbal, qui doit être envoyé dans les meilleurs délais au Procureur de la République, lequel décidera d'engager ou non des poursuites (Art. 40 du Code pénal). L'amende est de maximum 75 000€ et de 2 ans d'emprisonnement. Une immobilisation et mise en fourrière du véhicule est aussi possible (article L.541-46 IX^o).
- Du fait de l'important volume de déchets lié à cette infraction, des sanctions administratives supplémentaires sont applicables.

RIC & Pouvoir de police



- **Appui de GPGE pour le rappel à l'ordre ou la verbalisation en cas d'abandon de déchets constatés :**
 - Identification des dépôts sauvages (signalements via Wastreet) ;
 - Sensibilisation / Information des usagers sur les services disponibles et les modalités d'utilisation ;
 - Renforcement de l'entretien des points d'apport volontaire pour assurer le bon état de fonctionnement et limiter les dépôts en pieds de bornes ;
 - Clarification de l'articulation entre PLUi et RIC pour une bonne compréhension des devoirs et obligations notamment pour la gestion des déchets des professionnels.

Résumé du Temps d'échanges

Objectif Principal

Faire un point sur la gestion des déchets et le dimensionnement du service proposé sur le quartier Coteaux- Beauclair.

Détails de la discussion

- Services proposés : collecte des ordures ménagères résiduelles (3 fois/semaine), des emballages/papiers (2 fois/semaine) et du verre (selon remplissage) en apport volontaire, collecte des encombrants 2 fois/mois.
- Dimensionnement des bornes d'apport volontaire jugé suffisant (marge de 25%) malgré quelques débordements constatés.
- Problèmes soulevés : dépôts au pied des bornes malgré non-remplissage, dégradations, propreté, non-respect par les professionnels.
- Actions menées : décalage des jours de collecte, rappels à l'ordre du prestataire, renforcement de la maintenance, nouveau règlement de collecte.
- Pistes d'amélioration : sensibilisation des usagers, enquête usagers, accompagnement des professionnels, aménagements dédiés.
- Gestion des biodéchets : programme de compostage de proximité, expérimentations de collecte séparée à venir en 2025.
- Les membres réclament 4 passages/ semaine pour les déchets OM

Questions Soulevées

- Dimensionnement réel des besoins au vu des débordements constatés.
- Respect des consignes de tri par les usagers (cartons, sacs au sol).
- Utilisation des PAV par les professionnels malgré l'obligation d'avoir des locaux dédiés.
- Solutions pour impliquer davantage les professionnels.

Liste d'actions

- GPGE : Poursuivre les actions de communication/sensibilisation, étudier des aménagements dédiés aux professionnels, déployer le nouveau règlement.
- Ville : Réfléchir à un affichage renforcé sur les consignes, faciliter le dialogue avec les professionnels, verbaliser les dépôts sauvages.
- Conseil de quartier : Relayer les informations auprès des habitants, proposer des animations de sensibilisation.
- M. le MAIRE s'engage à recevoir les commerçants du secteur afin de trouver une solution sur la gestion de leurs déchets.

La sécurité du quartier en présence de la Police municipale

Pour les caddies dans les rues, qui devons-nous appeler ?

M. BANNIER : Il n'y a pas de service habilité. La brigade de l'environnement a établi des contacts avec les différents commerces. Nous les appelons dès que nous constatons des infractions, mais cela reste ponctuel.

M. AIT HATRIT: Les autocollants signalant les zones bleues se décollent.

M. BANNIER: Va faire remonter l'information.

Mme VOLPE : Il y a un terrain libre rue Beltrame. Quel est le projet prévu dessus ?

M. PERNES : Cela fait partie de la phase deux des constructions dans le secteur. Il y aura probablement des immeubles sur cet espace.

M. ANTHOINE : Qui s'occupe du bassin de rétention ?

M. PERNES : Va se renseigner.

Points divers et projet 2024

Les membres souhaitent mettre en place un projet de sensibilisation à l'environnement dans le quartier. Ils expriment le désir d'être accompagnés et de bénéficier du soutien de partenaires tels que GPGE, la propreté urbaine et des bailleurs.

Madame BUSSUGU leur a informé qu'un projet similaire nommé "Un coup de propre au Pré-gentil" s'était déroulé en octobre 2023. Il est donc envisageable de reproduire ce projet à Coteaux-Beauclair.

Concernant le projet pour l'année 2024, les membres n'ont pas encore déterminé de proposition. Madame BUSSUGU rappelle que le budget alloué au conseil est de 6300 euros et doit être utilisé et clôturé mi-novembre 2024.